



COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Procès-verbal Section Statuts et Règlements

Réunion du : 28 avril 2026
A : Réunion restreinte téléphonique

Présidence : M. SURDOL Philippe.
M. HOFF Dominique – MANSO Jean-Luc

. LITIGES.

REPRISE LITIGE N°86 QUATRE MONTS 2 / BES MONTRAPON 1 N°53492264 – DPTL 3 GR F DU 12/04/2026

Licencié sous le coup d'une suspension.
Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°89 VOUEJAUCOURT / BAVILLIERS N°54019045 – U17 EXCELLENCE DU 19/04/2026

Licencié sous le coup d'une suspension.
Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°90 AUDEUX PELOUSEY POUILLEY 1 / SP BESANCON 1 N°55432719 – U15 D2 GR B DU 18/04/2026

Licencié sous le coup d'une suspension.
Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

REPRISE LITIGE N°91 DAMPIERRE 2 / DANJOUTIN ANDELNANS MEROUX 3 N°53490361 – DPTL 3 GR B DU 12/04/2026

Licencié sous le coup d'une suspension.
Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match.

PV INTERNE

LITIGE N°92 SITUATION FINANCIERE DU CLUB DE BESANCON ORCHAMPS OP

Application de l'article 21 du règlement intérieur du district.

- . Attendu que le club de BES ORCHAMPS OP n'a pas réglé le relevé du club arrêté au 31 décembre 2025,
- . Attendu les différents rappels adressés au club par mail officiel, 23/01/26, 05/02/26, 12/02/26
- . Attendu les contacts téléphoniques réalisés par un élu du District,
- . Attendu la Lettre Recommandée Accusé de Réception adressée au club en date du 09 avril 2026,
- . Attendu que la Lettre Recommandée avec Accusé de Réception a été retirée par le Président du club,
- . Attendu que la Lettre Recommandée Accusé de Réception adressée au club de BES ORCHAMPS OP lui signifiait sa situation et la mise en application de l'article 21 du règlement intérieur du district à compter du lundi 20 avril 2026,
- . Attendu que l'article 21 du règlement intérieur du district, prévoit « Dans le cas où le compte deviendrait débiteur, le club sera invité à effectuer un versement pour le rendre créateur. Si malgré ce rappel, le club ne s'exécute pas, il lui sera adressé une lettre recommandée le mettant en demeure de solder son compte dans les huit jours. A défaut d'exécution, l'équipe évoluant au plus haut niveau de compétition du District sera pénalisée de quatre points par journée de championnat, ou exclue de la coupe si un tour de coupe de District est programmé. »

La commission,

- . **Décide de retirer 4 points à l'équipe de BES ORCHAMPS OP, pour la rencontre de Départemental 2, Groupe D, Bes Orchamps Op / Ornans 3, N° 53476052, du 26 avril 2026.**

LITIGE N°93 RACING BESANCON 3 / MONT D'USIERS 1 N°54004490 6 D1 GR B DU 26/04/2026

Forfait déclaré hors délai depuis une boîte mail non officielle par le club de RACING BESANCON le samedi 25 avril 2026 à 16h57. Arbitre officiel non destinataire du forfait.

La commission,

- . **Attendu que le forfait de l'équipe de RACING BESANCON 3 concernant le match de D1 Gr B RACING BESANCON 3 / MONT D'USIERS 1 n'a pas été fait selon la procédure officielle,**
- . **Confirme le forfait de RACING BESANCON 3 (-1 point) pour donner le bénéfice de la rencontre à MONT D'USIERS 1 (3 points), sur le score de 3 à 0.**
- . **Inflige l'amende de 50 euros au club de RACING BESANCON pour forfait déclaré hors délai conformément au barème financier,**
- . **Inflige l'amende de 15 euros au club de RACING BESANCON pour procédure administrative non respectée, conformément au barème financier,**
- . **Met à la charge du club RACING BESANCON les frais de déplacement de l'arbitre officiel de la rencontre,**
- . **Déclare l'équipe de RACING BESANCON 3 forfait général suite à 3 forfaits simples.**
- . **Inflige l'amende de 150 euros au club de RACING BESANCON pour le forfait général conformément au barème financier,**
- . **Transmet à la commission des compétitions seniors pour suite à donner dans les compétitions concernées.**

. FORFAITS SIMPLES DECLARES

MATCHES DU 25-26/04/2026

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

<i>Seniors</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 35 euros.</i>
<i>Seniors F, U18F, U15F</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 25 euros.</i>
<i>Jeunes à 11 G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 25 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 8 F et G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 20 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 5 F et G</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 10 euros.</i>
<i>Loisir vétérans</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 35 euros.</i>
<i>Loisir F</i>	<i>Forfait déclaré et officialisé 20 euros.</i>

**Le Président,
Philippe SURDOL**

**Le Vice-Président,
Dominique HOFF**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.